

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 03 10 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

**2024-04-24- DOMAINE ET PATRIMOINE (3.1) – USAGE DU DROIT DE
PRIORITE : ACQUISITION DE DEUX BIENS DE L'ETAT SUR LA ZA DU
PARC DE HAYE**

DATE DE CONVOCATION : 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION : 07 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), BONIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON Elisabeth), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de SAUVAGE Catherine), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de MARTIN Vincent), MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPAS Isabel), TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony (présent à compter de 2024-04-04), HARMAND Alde (ayant la procuration de RIVET Lionel), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de ERDEM Olivier), ALLOUCHI GHAZZALA Malika, HEYOB Olivier (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, CAULE Emeline, FAVRET Régis, FELTEN Daniel (ayant la procuration de JOUBERT Roger), COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, GASPAS Isabel, LALANCE Corinne, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corinne, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles,
<u>Avis de procuration :</u>	13 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	2 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	55 présents du début à la délibération 2024-04-03 ; 56 présents de la délibération 2024-04-04 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	68 votants du début à la délibération 2024-04-03 ; 69 votants de la délibération 2024-04-04 à la fin

Mis en ligne le 07/10/2024 à 15h12

REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Pour mémoire, suite à de nombreuses sollicitations, la CC2T souhaite se porter acquéreur, via son aménageur la SEBL Grand Est, de deux sites mis en vente par l'Etat sur la zone d'activité économique à Bois de Haye, à savoir :

- d'un ensemble de 5 pavillons dits « Pavillons Aubépines » de 120 m² chacun sur un terrain d'une surface de 5 102 m² sur la parcelle cadastrée AK 87. Il s'agit des anciennes maisons forestières de l'ONF pour lesquelles la CC2T réclame de se porter acquéreur depuis plusieurs années auprès des services de l'Etat. Ces pavillons sont destinés à être démolis pour libérer un terrain à vocation économique.
- d'un bâtiment datant de 1982 (ancienne salle des ventes de l'Etat) d'une surface de 477 m² situé sur une parcelle de 2 294 m² cadastrée AK90. Ce bâtiment est destiné à être démolit ou réhabilité pour accueillir une activité économique conformément à la vocation de la zone d'activité du parc de Haye.

La direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, qui a évalué ces biens, a transmis le 5 septembre 2024 à la CC2T deux notifications du droit de priorité afin que celle-ci acquière, si elle le souhaite, les biens sus-cités pour un coût de :

- 198 900 € HT pour les cinq maisons forestières situées sur la parcelle AK 87,
- 80 000 € HT pour l'ancienne salle des ventes située sur la parcelle AK 90.

Pour pouvoir user dudit droit de priorité, la CC2T doit justifier le fait qu'elle compte utiliser les biens dans le but de réaliser une opération d'aménagement tel que définie à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Il est à noter que les actions ayant pour objet l'accueil des activités économiques sont considérées comme répondant aux exigences de l'article L 300-1. En conséquence, le projet de la CC2T pour les immeubles qu'elle souhaite acquérir lui permet d'utiliser le droit de priorité.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de :

- **Donner son accord pour user de son droit de priorité pour l'achat des parcelles AK 87 et AK 90 sur la ZA du Parc de Haye dans les conditions ci-dessus exposées ;**
- **Autoriser monsieur le Président à solliciter la SEBL Grand Est pour que cette dernière acquière les biens pour son compte dans les conditions ci-dessus exposées ;**
- **Autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX